60078

03 MAI 2023

Wallonie environnement SPW

Date :

02 MAI 2023

Collège communal de et à Engis
c/o Administration communale
Rue Reine Astrid 13
4480 ENGIS

*Nos références : **10010686/.sso** (à rappeler dans toute correspondance)*

1 Réception de la demande	▶	2 Demande de renseignements complémentaires	▶	3 Décision sur la complétude et la recevabilité	▶	4 Examen et Rapport de synthèse	▶	5 Décision sur la demande

▲

RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :	
de	- ARENO SA Rue du Parc Industriel 54 à 4300 WAREMME
pour le projet	- exploiter un chantier de désamiantage - dont le n° de dossier est **10010686** - de classe
pour l'établissement	- USINE CHIMIQUE INTEGREE Rue Joseph Wauters n° 144 à 4480 ENGIS - dont le n° public est **10077825** - temporaire

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

- **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans votre projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour la gestion des déchets et des rejets atmosphériques.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

- **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la commune de Engis est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

S'agissant d'un établissement temporaire, aucune enquête publique n'est requise.

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	SPWTLPE - DAU - Direction extérieure Urbanisme Liège II
Raison :	Avis obligatoire en Permis d'Environnement

- **Que devez-vous faire maintenant ?**

1 Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement

2 Recevoir le rapport de synthèse

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

1. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

1. Réception du rapport de synthèse

Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
- au fonctionnaire technique et
- aux instances consultées citées ci-dessus.

S'agissant d'un établissement temporaire vous êtes tenu d'envoyer votre décision dans un délai de 40 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

- **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

  Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

  Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 40 jours calendrier à dater de la date d'envoi de ce courrier s'agissant d'un établissement temporaire.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.

Catherine HAUREGARD

Fonctionnaire technique

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

CONTACT

Permis d'environnement

Département des Permis et Autorisations
DPA Liège
Rue Montagne Sainte-Walburge - Bâtiment II 2
4000 LIEGE

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement

Contact administratif :
Sophie SOREE
sophie.soree@spw.wallonie.be
(+32) 04/2245742

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES

Permis d'environnement : 10010686

Commune : PEN23-01

VOS ANNEXES :

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.